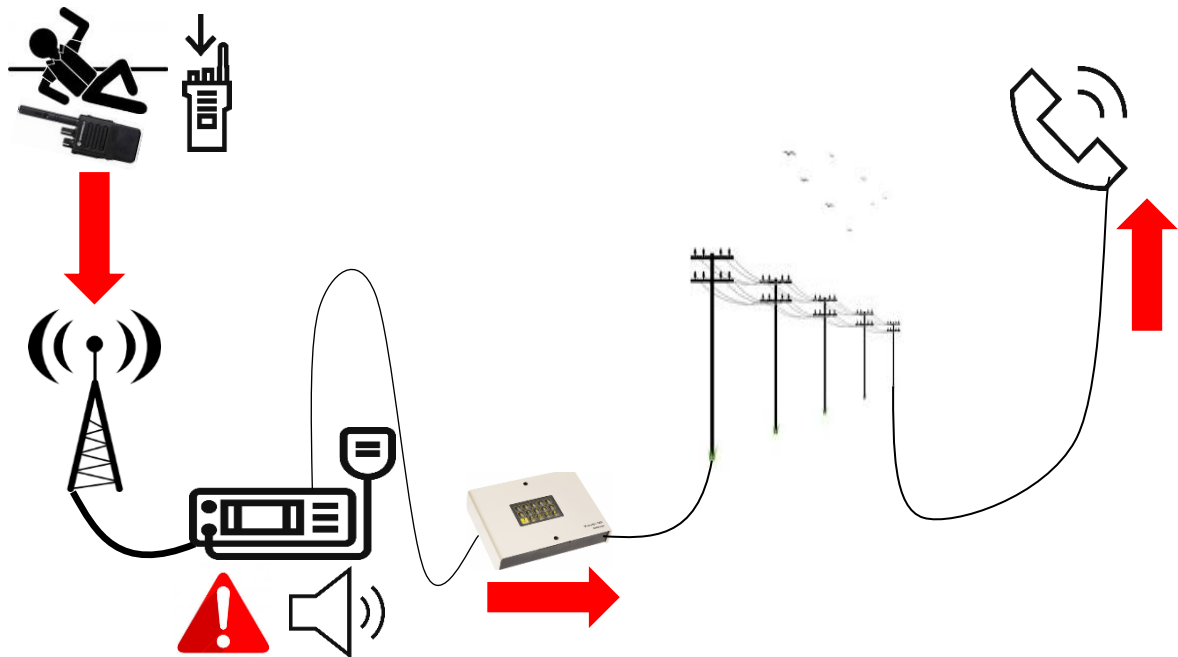


RAPPEL :

Un travailleur est considéré comme isolé s'il se trouve hors de vue et hors de portée de voix des autres personnes, même à proximité géographique.

La notion d'isolement doit donc être rapportée à l'implantation du poste de travail, ainsi qu'à son environnement et/ou à des horaires. L'isolement d'un travailleur peut aussi être ponctuelle à cause de d'une obstruction visuelle temporaire comme la pose d'une palissade de protection ou l'absence momentanée du collègue habituellement présent.

FONCTIONNEMENT :

Le portatif passe en émission suite à une détection de perte de verticalité ou un appui sur le bouton dédié à l'urgence. Il passe alors en mode urgence en émettant une forte tonalité permettant sa localisation. Cette tonalité se coupe temporairement s'il y a une communication radio.

La base reçoit l'information et affiche le poste en urgence en sonnant de façon spécifique. Elle enclenche aussi le transmetteur téléphonique. Durant cette procédure, il est tout à fait possible de communiquer avec le portatif afin de faire la levée de doute.

Le transmetteur téléphonique appelle en boucle le ou les numéros préenregistrés afin de diffuser le message vocal lui aussi préenregistré. Le premier des interlocuteurs qui décroche et qui acquitte l'alarme par un appui touche spécifique arrête la procédure du transmetteur téléphonique.

